

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de S GENEST), C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, G DOZ, M CEYSSON, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 38

Procurations : 6

Votants : 44

Absents : 8

Date de convocation : 4/06/2024

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : JP LARDY, K ESSAYAR, C HADDAD, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL, V VANDUYNLAGER et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : PAT : candidature au programme LEADER (mesure 104) pour le défrichage des parcelles.

Le Président rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial et de la stratégie agri-alimentaire, des actions sont menées pour développer l'agriculture sur la CCBA et sur la Communauté de Communes du Val de Ligne (CCVL), notamment par de la remobilisation de fonciers agricoles.

En effet, un des freins identifiés réside dans le fait que les terrains enfrichés doivent faire l'objet de travaux (dessouchage, débroussaillage, ...) pour rendre possible leur utilisation à des fins agricoles. A ce titre, un projet de reconquête des friches agricoles est proposé. L'objectif est d'accompagner au dépôt de demandes de subventions de défrichage de terrains proposées par le FEADER mesure 104, pour 4 types de publics cibles :

- Agriculteur installé et actif ou porteur de projet à l'installation
- Propriétaire privé non agriculteur
- Commune
- Intercommunalité et remobilisation des îlots de friches prioritaires (identifiées dans le PAT)

La mesure 104 proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEADER permet de financer :

- 34,4 % du coût du défrichage pendant 3 ans, avec un seuil minimum de dépenses de 5 000 €,
- 34,4 % du temps agent pour accompagner les différents propriétaires à monter les dossiers.

En tant que maître d'ouvrage du PAT, le dépôt du dossier de candidature ne peut se faire que par la CCBA pour son compte et celui de la CCVL, dans le cadre de la convention de partenariat qui lie les 2 EPCI.

Afin de faciliter la mise en œuvre des travaux de défrichage, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la CCBA, la CCVL et des communes membres de chacune des collectivités précitées, dès lors qu'elles en feront la demande.

La création du groupement de commande sera soumise à délibération ultérieure avec :

- désignation des membres du groupement, convention de groupement (fonctionnement, conditions financières...) et nomination du coordonnateur ;
- validation des modalités du futur marché à intervenir pour l'ensemble du groupement de commande (accord cadre à bons de commande, durée du marché, montant maximum, ...).

En complément de l'appui technique apporté aux propriétaires pour le dépôt de leurs demandes de subvention, il est également proposé d'apporter une aide directe complémentaire sous la forme d'une subvention. Un règlement d'intervention dédié, conforme au SRDEII, sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire sur la base des principes suivants :

- Agriculteur installé actif ou porteur de projets à l'installation :
 - 34,4 % par le FEADER
 - 20 % par le bénéficiaire privé
 - 45,6% par la Communauté de Communes
- Commune :
 - 34,4 % par le FEADER
 - 32,8 % par la commune
 - 32,8 % par la Communauté de Communes
- Intercommunalité pour la remobilisation des îlots de friches prioritaires :
 - 34,4 % FEADER
 - 65,6 % par la Communauté de Communes

L'évaluation des dépenses pour une intervention sur 32,5 ha serait la suivante :

Bénéficiaires	DEPENSES		RECETTES					
	Surface estimée (ha)	Dépense totale	Subvention FEADER		Subvention CCBA		RESTE A CHARGE	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant
Aide aux agriculteurs	10	100 000 €	34,40%	34 400 €	45,60%	45 600 €	20%	20 000 €
Aide aux propriétaires	5	50 000 €	34,40%	17 200 €	45,60%	22 800 €	20%	10 000 €
Aide aux communes	10	100 000 €	34,40%	34 400 €	32,80%	32 800 €	31,80%	32 800 €
Terrains intercommunaux	5	50 000 €	34,40%	17 200 €	0	- €	65,60%	32 800 €
Friches sur secteurs prioritaires	2,5	25 000 €	34,40%	8 600 €	SI CCBA acquiert		65,60%	16 400 €
TOTAL	32,5 ha	325 000 €		111 800 €	/	101 200 €		112 000 €

Pour les 3 premières années et à compter de 2025, la CCBA souhaite apporter un budget maximum à cette action de 60 000 € sur les 3 ans, qui pourra faire l'objet d'une réévaluation selon le succès des campagnes de subvention et le budget alloué disponible.

Les subventions de la CCBA seront attribuées après examen des demandes, en application du règlement d'intervention dédié lorsque celui-ci sera approuvé. Celui-ci définira notamment les modalités d'éligibilité, de sélection des demandes et de fonctionnement de l'octroi de la subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place d'une action en faveur de la reconquête de friches par l'aide au défrichage de parcelles agricoles ;
- D'approuver le plan de financement de l'action défrichage ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions sur la Mesure 104 du FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la CCBA et la CCVL ;
- De valider le principe de création d'un groupement de commande entre la CCBA, CCVL et des communes membres de chacune des collectivités précitées, lequel sera soumis à délibération ultérieure ;
- D'inscrire aux prochains budgets les sommes correspondantes à la mise en œuvre de cette action ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
 Fait à UCEL, le 12 juin 2024.
 Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
 007-200073245-20240611-DEL11062024-10-DE
 Date de télétransmission : 13/06/2024
 Date de réception préfecture : 13/06/2024